



INDICATEURS

Indice des prix à la consommation
« tous ménages » (tabac compris)
juillet 2017 : 100.97

Taux de l'intérêt légal
2^{ème} semestre 2017
Créances des personnes physiques
n'agissant pas pour des besoins pro-
fessionnels : 3.94 %
Autres cas : 0.90 %

Smic horaire
1^{er} janvier 2017 : 9.76 €

Indice de référence des loyers
2^{ème} trimestre 2017 : 126.19

Taux de rémunération Livret A
1^{er} août 2016 : 0.75 %

Droits de succession : un simulateur pour les calculer

Lors d'une succession, vous vous interrogez sur les frais à acquitter ?

Un simulateur en ligne sur service-public.fr vous permet de les évaluer en 4 étapes.

Le simulateur de service-public.fr permet une estimation indicative des frais de succession (hors frais de notaire), à la suite du décès d'un proche.

Pour obtenir cette estimation, vous devez connaître :

- la valeur des biens qui composent la succession,
- le montant de la part vous revenant,
- le montant des dettes éventuelles laissées par le défunt.

La simulation s'effectue en 4 étapes. Les trois premières concernent votre lien de parenté avec le défunt, les informations concernant le défunt et le montant de votre part de la succession.

La quatrième étape estime les frais de succession, hors frais de notaire au regard de :

- l'actif net imposable,
- l'abattement fiscal,
- l'application du barème.

Le simulateur est disponible à l'adresse suivante :
<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/droits-succession>

Cet outil ne mesure que l'impact fiscal d'une succession. **Les conséquences d'une succession sur le plan civil sont complexes et nécessitent de faire certains choix.**

Les consultants Patrimoine du Cerfrance sont à vos côtés pour réaliser cette analyse, vous conseiller mais surtout vous accompagner pour anticiper et préparer la transmission afin d'en optimiser ou limiter les impacts fiscaux.

Retrouvez plus d'informations sur les droits de donation et de succession dans les Actualités du cerfrance.fr (rubrique DES SERVICES GAGNANTS).

Paiement en ligne : les 5 conseils de la Cnil pour éviter les risques

Les sites marchands se multiplient sur internet, mais comment sécuriser un maximum ses achats en ligne ?

Retrouvez 5 astuces de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) pour acheter en ligne en sécurité.

1. Choisissez la double sécurité avec votre banque

Deux précautions valant mieux qu'une, vous pouvez utiliser les doubles sécurités de paiement proposées par certaines banques. Outre le traditionnel cryptogramme visuel (généralement un code à trois chiffres situé derrière votre carte), il vous est possible de valider votre paiement en ligne par une seconde étape. Il s'agit la plupart du temps d'un code envoyé par SMS que vous devez renseigner pour confirmer votre commande.



2. Vérifiez que la page est bien sécurisée

Si le formulaire pour renseigner votre numéro de carte bancaire n'est pas sécurisé, ne remplissez rien. La page doit en effet comprendre une sécurisation HTTPS, représentée par un petit cadenas dans la barre d'adresse de votre navigateur. De la même façon, évitez autant que possible de communiquer vos coordonnées bancaires par d'autres biais non sécurisés : téléphone, mail...

3. Prenez garde aux sites inconnus

Certaines offres sont parfois trop alléchantes pour être vraies. Ne craquez pas sur de prétendues

Corriger sa déclaration de revenus en ligne : la marche à suivre

Vous avez déclaré vos revenus 2016 en ligne et vous êtes aperçu depuis d'une erreur dans votre déclaration. **Il est possible de corriger cette erreur en ligne** en vous connectant dans votre espace particulier et en choisissant la rubrique «déclarer vos revenus». Les corrections sont possibles **jusqu'au 19 décembre 2017**.

A noter : ce service permet également la correction des déclarations de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF).

Ces informations et bien d'autres peuvent être consultées sur www.cerfrance.fr

bonnes affaires sans avoir vérifié la réputation du site auparavant. Par exemple en lisant les notes et avis de consommateurs. Et méfiez-vous des sites qui proposent un prix nettement plus bas que ses homologues.

4. Evitez d'enregistrer vos coordonnées bancaires

Réfléchissez à deux fois avant de garder en mémoire votre numéro de carte sur votre téléphone ou votre ordinateur. Certaines applications et certains navigateurs Internet vous proposent d'enregistrer vos coordonnées pour ne pas avoir à les retaper ultérieurement. Une méthode déconseillée par la Cnil.

5. Méfiez-vous des réseaux WiFi publics

Pas de précipitation pour faire vos achats. Si vous êtes connecté à un WiFi public, dans un café, un hôtel ou une gare par exemple, mieux vaut ne pas rentrer votre numéro de carte. Un WiFi mal chiffré pouvant engendrer un piratage de certaines de vos données. Attendez d'être plus à l'abri, sur un réseau privé.

Comment vérifier l'authenticité d'un justificatif de revenus ?

Dans le cadre de la mise en location d'un logement, vous demandez à votre ou vos futur(s) locataire(s) un justificatif de revenus. **L'administration fiscale met à votre disposition un service de vérification de l'avis d'impôt qui vous est fourni.**

Il suffit pour cela de saisir le numéro fiscal et la référence de l'avis figurant sur le document en votre possession. Vous pourrez alors comparer ce document avec les informations de l'administration fiscale.

Le service de vérification des avis d'impôt sur le revenu en ligne (SVAIR) est accessible sur : <https://cfsmisp.impots.gouv.fr/secavis/>